

9. ORGANISATION DES EPREUVES DU CONCOURS

Organisation Générale

Le concours se déroule à Gayant Expo Douai en 2 parties : l'une les **mardi 17 et mercredi 18 décembre 2019**, l'autre les **mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 mai 2020**.

Les épreuves comportent des Q.C.M (Questions à choix multiples) et pour l'UE Santé-Société-Humanité, une ou plusieurs questions rédactionnelles qui font l'objet d'une double correction.



Etudiants en situation de handicap

Les étudiants ayant un dossier médical nécessitant un aménagement du temps de composition aux examens (« tiers-temps » ou « décompte-temps ») ou des moyens spécifiques doivent finaliser leur demande **avant le 15 novembre 2019** auprès du BVEH (cf. page 19). : Courriel: bveh.chr-sante@univ-lille.fr

Au-delà de cette date, aucun aménagement ne sera possible.

Convocation

Le calendrier des épreuves est communiqué par un affichage qui tient lieu de convocation. L'absence à une épreuve entraîne la note zéro pour l'épreuve concernée.

Les étudiants doivent se tenir à disposition de la faculté de la fin des épreuves jusqu'au 15 juillet 2020, notamment dans l'hypothèse où une épreuve devrait être refaite.

Discipline des épreuves

Sont formellement interdits :

- les appareils de transmission d'information (téléphones portables, radio-téléphone, radiomessagerie ou tout autre dispositif)
- les appareils de reproduction sonore (baladeurs, casques ou oreillettes)
- les montres (connectées ou non)
- les documents personnels
- les calculatrices ou tout appareil électronique

Dès l'entrée dans les salles d'examen et sur indication du responsable de salle, tout candidat doit déposer ses effets personnels (sacs, téléphone portable éteint, etc...) à l'endroit indiqué pour ne conserver que le matériel nécessaire à la rédaction des épreuves.

Tout candidat se présentant avec une tenue ou des accessoires vestimentaires ne permettant pas son identification, ou pouvant faciliter ou dissimuler d'éventuelles fraudes, devra se soumettre à un contrôle. En cas de refus, un procès-verbal sera établi aux fins de sanction disciplinaire. Les oreilles doivent rester dégagées pendant toute la durée de l'épreuve.

Résultats

Un classement indifférencié et un classement par filière seront affichés. Le classement indifférencié ne prend en compte que les UE du tronc commun. Les coefficients communs sont appliqués (cf. page 10).

- A l'issue de la première partie du concours, le classement indifférencié déterminera la réorientation des 15% des étudiants les moins bien classés, le classement par filière sera donné à titre indicatif.

- Au terme de la deuxième partie du concours, le classement indifférencié déterminera la réorientation des étudiants classés au-delà de 2,5 fois le numerus clausus.

Les classements par filière, effectués à l'issue de l'ensemble des épreuves, utilisent les coefficients de la filière considérée. Le coefficient de l'U.E spécifique est de 3 pour chacune des filières.

Pour le classement final, ne peuvent être classés dans une filière que les étudiants s'y étant inscrits préalablement.

Attention : vous devez **OBLIGATOIREMENT** être présent(e) à toutes les épreuves correspondant à la filière choisie pour pouvoir être classé(e) dans cette filière.

En cas d'échec, **après la 2^{ème} partie du concours**, l'étudiant qui le justifie a la possibilité de consulter ses copies et de vérifier qu'aucune erreur matérielle n'a été commise. Les grilles de corrections ne peuvent être communiquées.



Demande de doublement/triplement dérogatoire

Des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par M. le doyen, en référence à l'article 10 de l'arrêté du 28 octobre 2009, sous réserve que la demande soit justifiée par des motifs sérieux, médicaux, familiaux, ayant **fortement perturbé** la scolarité ou le déroulement des épreuves du classement et dans la mesure d'un dossier académique de qualité. Selon votre situation, l'avis des services sociaux de l'Université et/ou du médecin du SUMPPS (cf. page 18) est vivement recommandé.

Si vous pensez être dans cette situation, un dossier est à déposer auprès du secrétariat de la PACES **avant le lundi 08 juin 2020, 15h30**. Les éléments à mettre dans le dossier :

- lettre manuscrite explicative de votre demande,
- pièce(s) justificative(s) liée(s) à votre situation.

Aucune demande de dérogation ne sera étudiée si elle est déposée au-delà du 08 juin 2020, 15h30.

10. OBLIGATIONS VACCINALES A L'ENTREE DES ETUDES MEDICALES

Pour effectuer le stage de fin de PACES et entrer en 2ème année des études de santé, tout étudiant doit impérativement :

- ✓ Réaliser un test à la tuberculine
- ✓ Se vacciner ou être à jour du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
- ✓ Se vacciner ou être à jour du vaccin contre l'hépatite B :
 - 3 injections du vaccin hépatite B (sur le schéma classique : J0, M1 ou M2, M6)
 - une preuve de votre immunité vaccinale (Ac anti Hbs)



IMPORTANT

Les étudiants classés dans les 1000 premiers à la suite de la première partie des épreuves de classement de décembre doivent obligatoirement fournir avant le **29 février 2020** un certificat médical attestant qu'ils sont à jour de leurs vaccins (un formulaire est disponible sur le site de la faculté de médecine, rubrique PACES).

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site www.invs.sante.fr et le site de la Faculté de médecine, rubrique PACES.